



## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **Conseil Municipal du 28 juillet 2011**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2011.**

**3. Délégation de Service Public de la restauration scolaire : désignation du délégataire.**

Les membres du conseil ont été destinataires, dans le délai légal de 15 jours précédant la séance du conseil de ce 28 juillet, du rapport complet de la procédure mise en œuvre pour aboutir au choix du nouveau délégataire pour la période de 3 ans allant de début septembre 2011 à fin août 2014. Il appartient au conseil de désigner le délégataire entre les sociétés SOGERES, PROVENCE PLATS et COMPASS GROUP FRANCE / Scolarest.

**4. Restauration scolaire : fixation des nouveaux tarifs 2011/2012.**

Suite à la procédure de délégation de service public, les tarifs de restauration scolaire proposés au conseil pour l'année scolaire 2011/2012 sont les suivants :

- maternelle : 4,90 € TTC (part usager : 2,69 € / part mairie : 2,21 €)
- primaire : 5,01 € TTC (part usager : 2,75 € / part mairie : 2,26 €)
- adulte secteur scolaire : 5,28 € TTC
- agent autorité délégante : 4,62 € TTC

Grâce à la mise en concurrence effectuée et aux fruits de la négociation menée avec les trois sociétés candidates, il a été possible de limiter au maximum la hausse des tarifs malgré la répercussion de l'augmentation des prix des fluides (électricité/gaz) et de celle des denrées dues aux nouveaux choix qualitatifs :

- maternelle : + 3,06%
- primaire : + 3,19%
- adulte secteur scolaire : + 3,22 %
- agent autorité délégante : - 8,44 %

.../...

**5. SPLA (société publique locale d'aménagement) SIVAL : adhésion des communes de Toulon et Calvi – approbation des nouveaux statuts – augmentation du capital social – changement de dénomination – désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Les communes de Toulon et de Calvi ont demandé à entrer au capital social de la SPLA SIVAL souhaitant utiliser les possibilités offertes par celle-ci pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement sur leur territoire.

Pour répondre à ces demandes, il est proposé de passer le capital social de 37.500 € à 225.000 €. Ceci permettra d'une part à ces deux communes de rentrer au capital de la société et lui donnera d'autre part une crédibilité plus importante.

La participation de la commune de Signes passera ainsi de 3.750 € (10 actions) à 22.500 € (60 actions) soit une augmentation de la participation de 18.750 €.

Pour ce faire les statuts de la société doivent être modifiés en conséquence et la dénomination passer de SPLA SIVAL à SPL Méditerranée.

En outre, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation du représentant de la commune au CA, à l'AGO et à l'AGE de la société.

\*\*\*

\*